



**MASTER « Ingénierie du Système de Santé » (I2S)
Faculté de Médecine – Université de Nice-Sophia Antipolis**



Charte de Bonne Conduite de l'Etudiant

La vie communautaire au Master ne peut s'instaurer et fonctionner correctement que si chacun suit un certain nombre de règles élémentaires de respect et de savoir vivre.

Article 1 : Application de la charte

A tout étudiant du Master « Ingénierie du Système de Santé ». Il sera dénommé « Etudiant » dans la charte.

Article 2 : Responsabilités de l'Etudiant

Tout étudiant doit respecter les règlements, politiques et directives de l'établissement. Il accepte, lors de son admission à un programme d'études du Master, le caractère public, francophone et laïc de l'établissement et les obligations qui s'y rattachent.

Article 3 : Comportement de l'Etudiant

Tout étudiant a la responsabilité :

- d'avoir toujours une tenue propre et correcte ;
- de respecter les horaires d'ouverture du secrétariat qui lui sont proposés ;
- d'adopter une attitude ne perturbant pas les cours ; en particulier, afin de ne pas perturber les enseignements qui s'y déroulent avant leur créneau horaire, il est demandé aux étudiants d'attendre en silence à l'extérieur des salles, en laissant les portes closes ;
- de faire preuve de respect et d'égard pour autrui tant dans leur personne que dans leurs biens : respect de la vie privée, du droit à l'image... ;
- de respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la probité en recherche, et à la déontologie dans toutes les activités ayant un lien avec son statut d'étudiant, notamment en refusant le plagiat, la fraude, le copiage, la tricherie et la falsification de documents.

Article 4 : Objets personnels

Tout objet tel que téléphone portable, baladeur, lecteur MP3, iPod et autre « baladeur numérique » ... doit être éteint pendant les cours. Pendant les examens, ces mêmes objets doivent être éteints et déposés avec les sacs à l'entrée de la salle d'examen sous peine d'exclusion.

Les locaux sont fréquentés par plusieurs groupes à la fois et restent le plus souvent ouverts. Il est recommandé de ne laisser traîner aucun objet à l'intérieur sans surveillance.

Article 5 : Hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de boire ou de manger dans les salles d'enseignement. Il est interdit de boire ou de manger dans la salle informatique. Les repas et collations peuvent être pris dans la salle de détente prévue à cet effet (un micro-ondes et un réfrigérateur sont à disposition).

Tout étudiant est tenu de respecter la propreté de l'établissement, tant à l'intérieur (en particulier des WC) qu'à l'extérieur, et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Tout étudiant doit respecter les consignes de sécurité en vigueur (cf. le règlement intérieur du Master).

Article 6 : Utilisation des locaux et du matériel

L'étudiant ne doit pas détruire ou endommager la propriété et faire un mauvais usage -voire une utilisation sans autorisation ou en fraude- des installations, des services et des ressources (bibliothèque des mémoires et rapports, matériel, panneaux d'affichage...) disponibles au Master.

A l'issue de chaque séance d'enseignement, les portes doivent être fermées et les lumières éteintes.

L'utilisation des micros lors des enseignements doit se faire de manière « disciplinée » et calme afin que le dialogue soit audible et compréhensible par le public présent tant en présentiel qu'à distance.

Article 7 : Salle informatique

Une salle équipée de micro-ordinateurs connectés à Internet est accessible en libre service en-dehors des heures d'occupation pour des cours. Toute personne présente dans cette salle doit pouvoir justifier de son statut d'appartenance à la formation en présentant sa carte d'étudiant ou sa carte professionnelle. Tout utilisateur de cette salle doit respecter la charte informatique de l'UNSA (cf. la charte de bon usage de l'informatique et des réseaux de l'UNSA).

Article 8 : Circulation et stationnement des véhicules

L'usage des voies de circulation doit s'effectuer à basse vitesse (30 km/h maximum). Les règles du code de la route doivent être observées. Les étudiants sont invités à stationner leur véhicule dans les zones prévues à cet effet.

Article 9 : Emplois du temps

Les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés chaque semaine. Les étudiants sont priés de consulter régulièrement leur boîte email, le site Internet ESSQU@D et les panneaux d'affichage disposés à cet effet dans les locaux.

Article 10 : Assiduité - Retards - Justifications d'absences

La présence des étudiants aux enseignements est strictement obligatoire (présentiel ou synchrone à distance).

Toute absence devra être dûment justifiée dans la semaine qui suit la reprise des cours. La validité du motif d'absence sera examinée au cas par cas. Les étudiants arrivant en retard dans un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils sont alors considérés comme étant absents.

Tous les membres du personnel sont responsables en tout temps de rappeler à l'ordre tout(e) étudiant(e) qui dévie de ce code de conduite.

Je soussigné(e), (*nom et prénom*), années d'études 200_200_, déclare avoir lu et comprendre la Charte de Bonne Conduite de l'Etudiant du Master I2S et je **convie de la respecter**.

A Nice, le 200_

Signature de l'étudiant(e), précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :